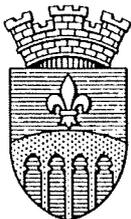


MAIRIE  
DE  
**PONTGIBAUD**  
PUY-DE-DÔME



Code Postal : 63230  
Téléphone: 04.73.88.70.42

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 SEPTEMBRE 2024 A 19 H 00**

\*\*\*\*\*

Nombre de conseillers en exercice : 15

Etaient présents : M. LASSALAS, Maire, Mme DONNET, Mme BLOSSE, M. MULLER, M. BOUBET, Adjoints, M. RABATEL, M. FOURNIER, Mme GANDEBOEUF, Mme MEUNIER, Mme DUPECHAUD, M. BARBARY.

Absents : M. BARBECOT, M. MAURY, M. FOURNIAL, M. MALLEPERTUS.

Présents : 11 – Quorum : 8

Le quorum est atteint.

Présidence : M. LASSALAS, Maire.  
Secrétaire de séance : Mme DONNET.

Ordre du jour :

- Validation du Procès-Verbal de la réunion du 13 juin 2024.
- Travaux d'accessibilité bâtiment école : avenant au marché de travaux.
- France Ruralités Revitalisation : exonérations fiscales et sociales pour les entreprises.
- Admission en non-valeur.
- Décision modificative budgétaire.
- Subvention 2024 aux associations.
- F.I.C. 2025.

## **I – Validation du Procès-Verbal de la réunion du 13 juin 2024.**

Chaque membre a été destinataire en amont du procès-verbal de la réunion du 13 juin 2024.

Monsieur le Maire le soumet au vote.

Vote : 11 voix pour.

## **II – Travaux accessibilité bâtiment école : avenant au marché de travaux.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, la délibération n° 20240229/011 du 29 février 2024 désignant les entreprises retenues pour l'exécution des différents travaux relatifs à l'accessibilité de l'ensemble du bâtiment où se situe l'école primaire.

Il explique qu'il s'avère nécessaire de faire réaliser des travaux supplémentaires par la S.A.S THOINET (lot gros œuvre) sise à Chapdes-Beaufort (63230) :

- \*complément chaînage selon préconisation étude structure,
- \*obturation fenêtre adjacente à la cage d'ascenseur, y compris enduit,
- \*fourniture poutre métallique à la demande du lot n° 3 – ascenseur,
- \*sécurisation étage.

Il précise que des travaux qui étaient prévus en démolition (découpe allège béton et création d'un appui maçonnerie pour un montant 1 000,00 € H.T.) n'ont pas lieu d'être réalisés.

Le montant de cet avenant s'élève donc à la somme de 3 130,50 € H.T.

Après délibération et à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal :

- 1°) accepte l'avenant au marché de travaux d'accessibilité du bâtiment école primaire, lot 1 – gros œuvre attribué à la S.A.S. THOINET sise à Chapdes-Beaufort (63230) ;
- 2°) précise que le montant de l'avenant est de + 3 130,50 € H.T.
- 3°) autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

## **III – France Ruralités Revitalisation : exonérations fiscales et sociales des entreprises.**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la réforme des zones de revitalisation rurale (ZRR), adoptée en loi de finances pour 2024 (entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2024), fixe un nouveau zonage appelé "France Ruralités Revitalisation". Cette réforme concrétise le 4<sup>e</sup> volet du plan France Ruralités.

Les FRR ont pour objectif de renforcer l'attractivité des territoires ruraux. Les entreprises qui s'implantent sur ces communes pourront bénéficier d'exonérations fiscales et sociales : exonérations d'impôts sur les bénéfices (impôts sur les revenus et impôt sur les

sociétés), de cotisation foncière des entreprises et de taxe foncière sur les propriétés bâties. Pour ces deux dernières, les collectivités ont un délai de 3 mois pour délibérer à compter de la date d'entrée en vigueur du zonage.

Après délibération et avec 10 voix contre et une abstention, le Conseil Municipal décide de ne pas voter d'exonérations.

#### **IV – Admission non-valeur.**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la demande du Service de Gestion Comptable de RIOM relative à l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables.

Il s'agit d'états de titres irrécouvrables suivant détail de la liste n° 6596430012 d'un montant total de 433,20 €.

Après délibération et avec 10 voix pour et une opposition, le Conseil Municipal décide l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables détaillées dans la liste n° 6596430012 d'un montant total de 433,20 € qui sera affecté à l'article 6541 des dépenses de fonctionnement de l'exercice 2024.

#### **V – Décision modificative budgétaire.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune a repris la gestion, depuis janvier 2022, du bâtiment situé 24 rue Fernand ANDANT qui était auparavant géré par l'OPHIS du Puy-de-Dôme.

A ce titre, l'OPHIS du Puy-de-Dôme a donc reversé à la Commune l'ensemble des cautions réglées par les locataires.

Afin de les intégrer au budget général 2024, il est nécessaire de réaliser une modification budgétaire.

Monsieur le Maire propose l'opération budgétaire suivante :

Dépenses de fonctionnement :

Article 673 (titres annulés sur exercice antérieur) : + 600,00 €.

Article 6541 (créances admises en non-valeur) : - 600,00 €.

Oui cet exposé, après délibération et à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal accepte la modification budgétaire ci-dessus précisée au budget général.

## **VI – Subventions 2024 aux associations.**

Monsieur le Maire suggère aux membres du Conseil Municipal d'allouer une subvention, pour l'année 2024, aux associations dont le siège social est à Pontgibaud.

Il propose alors de désigner celles qui en seront bénéficiaires et de préciser le montant qui leur sera versé, sous condition qu'elles présentent les statuts, le bureau, le dernier bilan financier, un compte-rendu d'activités et une attestation d'assurance.

Après délibération et à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal

1°) décide de verser une subvention aux associations désignées dans le tableau ci-dessous et de valider les sommes indiquées pour chacune d'entre elles :

<b>Nom de l'Association</b>	<b>Montants (€) de la subvention 2024</b>
Amical des Anciens Sapeurs-Pompiers	150,00
Amicale des Pompiers	150,00
U.N.C. Anciens d'A.F.N.	150,00
Club des Cheires	150,00
Comité de Jumelage	150,00
Atelier Gibal'Aquarella	150,00
Gibal'Danse	150,00
Gibalgym	150,00
Jeunes Sapeurs-Pompiers	150,00
AAPPMA de la Haute Sioule	150,00
Le Relais de Vie	1 000,00
Les Clac's Bielles Gibaldipontins	150,00
La Pétanque des Cheires	150,00
La Saint-Hubert Gibaldipontine	150,00
Tatami Gibaldipontin	150,00
U.C.A.P.	150,00
Couleurs de l'eau	150,00
Les Gamins de la Sioule	150,00
AS Pontgibaud football	150,00
La Route des Mines	150,00
L'Atelier Gibaldipontin	150,00
Volant de Pontgibaud	150,00
Association des Jeunes de Pontgibaud	150,00
Comité des Fêtes	150,00
Association des Donneurs de Sang Bénévoles du secteur de Pontgibaud	150,00
Quantès Combrailles	150,00

2°) précise que les subventions seront versées à condition que les associations présentent leurs statuts, le bureau, le dernier bilan financier, un compte-rendu d'activités et une attestation d'assurance.

3°) dit que les dépenses seront affectées au compte 65748 du budget général 2024.

## VII – F.I.C. 2025.

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre du Fonds des Initiatives Communales (F.I.C.) il est possible de déposer auprès du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme une demande de subventions pour l'année 2025.

Monsieur le Maire propose de déposer les deux dossiers suivants :

1°) Projet n° 1 : Réfection de la voirie Place de la République – partie située devant la Maison de Santé.

Le coût de ces travaux s'élèverait à la somme de 19 875,00 € H.T.

2°) Projet n° 2 : Réfection de la voirie Rue du Colonel GASPARD.

Le montant de ces travaux s'élèverait à la somme de 57 540,00 € H.T.

Après délibération avec 10 voix pour et une abstention, le Conseil Municipal

1°) décide de déposer auprès du Conseil Départementale du Puy-de-Dôme, au titre du Fonds des Initiatives Communales (F.I.C.) - année 2025, les dossiers de demande de subvention suivants :

Projet n° 1 : Réfection de la voirie Place de la République – partie située devant la Maison de Santé.

Le coût de ces travaux s'élèverait à la somme de 19 875,00 € H.T.

Projet n° 2 : Réfection de la voirie Rue du Colonel GASPARD.

Le montant de ces travaux s'élèverait à la somme de 57 540,00 € H.T.

3°) autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire

La séance se termine à 19 h 30.

Le Maire :

M. Jean-Jacques LASSALAS

La Secrétaire :

Mme Anne-Michèle DONNET